

Les conseillers des employeurs au Canada

Date de la mise à jour : février 2023

Province	Nom de l'organisme	Adresse/tél./télé c./ site Web	Personne-ressource	Structure de gouvernance	Programmes et services offerts	Droits liés aux services fournis	Brochures/rapports publiés
Alberta	Advisor Office for Alberta Workers' Compensation – Employer Advisor Branch	200-10405, avenue Jasper Edmonton (Alberta) T5J 3N4 Sans frais : 1 866 427-0115 Télec. 780 638-2328 http://fpoalberta.ca	Brandee Madison Gestionnaire Employer Advisor Branch Tél. 780 427-0013 brandee.madison@fpo.alberta.ca	Le Advisor Office for Alberta Workers' Compensation mène ses activités en vertu de l'article 13.6 de la <i>Workers' Compensation Act</i> .	Le bureau prodigue des conseils, de l'aide et des directives aux employeurs inscrits d'Alberta sur des questions liées à l'indemnisation des travailleurs blessés. Ces services sont rendus par l'intermédiaire de communications, de consultation ou d'information, ainsi que de représentation sur des questions d'appels à chaque niveau d'appel, jusqu'à la Appeals Commission for Alberta Workers' Compensation. Le service est ouvert aux employeurs qui emploient 100 travailleurs ou moins.	Aucun droit n'est exigé pour les services fournis. Les services sont entièrement financés par le fonds des accidents de WCB - Alberta	

Les conseillers des employeurs au Canada

Date de la mise à jour : février 2023

Province	Nom de l'organisme	Adresse/tél./télé./ site Web	Personne-ressource	Structure de gouvernance	Programmes et services offerts	Droits liés aux services fournis	Brochures/rapports publiés
Colombie Britannique	Employers' Advisers Office (EAO)	8100, avenue Granville, bureau 620 Richmond (Colombie-Britannique) V6Y 3T6 Tél. : 604 713-0303 Sans frais : 1 800 925-2233 Télé. sans frais : 1 855 664-7993 http://www.gov.bc.ca/employersadvisers	Dave Haralds Directeur général Tél. : 604 713-0301 dave.haralds@eao-bc.org	L'EAO est une direction du ministère du Travail de la Colombie-Britannique. Créé en vertu du paragraphe 350(1) de la <i>Workers Compensation Act</i> . Financé entièrement par le fonds d'indemnisation des travailleurs blessés de WorkSafeBC.	<p>Prodigue des conseils, de l'aide, des services de représentation et de l'information, de façon indépendante, aux employeurs, employeurs potentiels et associations d'employeurs de la Colombie-Britannique pour des réclamations, des évaluations et des questions de santé et sécurité au travail. Les services de représentation vont jusqu'au niveau des tribunaux d'appel. L'EAO accepte de faire des exposés éducatifs dans le cadre de séminaires et d'événements publics au sujet de questions diverses liées à l'indemnisation des travailleurs. Il consulte des représentants de WorkSafeBC dans le cadre de l'examen de recommandations destinées au service responsable des politiques, au comité exécutif et au conseil d'administration. Il consulte également le secteur des politiques et de la législation du Ministère au sujet des répercussions législatives sur les employeurs.</p>	Aucun droit n'est exigé pour les services fournis.	<p>Des bulletins trimestriels et des bulletins périodiques sur les lois et les politiques sont envoyés aux abonnés.</p> <p>Une carte d'information portant l'intitulé « Helping Employers Manage Workers' Compensation » (aider les employeurs à gérer l'indemnisation des travailleurs blessés) et une brochure intitulée « Workers' Compensation Information, Advice and Education for Employers » (information et conseils sur l'indemnisation des travailleurs blessés à l'intention des employeurs) sont envoyées aux nouvelles personnes qui appellent et font souvent partie de la documentation des séminaires.</p> <p>L'EAO envoie également des lettres présentant ses services aux employeurs récemment inscrits.</p> <p>Foire aux questions et renseignements sur le site Web de l'EAO.</p>

Les conseillers des employeurs au Canada

Date de la mise à jour : février 2023

Province	Nom de l'organisme	Adresse/tél./télé. / site Web	Personne-ressource	Governance Structure	Programmes et services offerts	Droits liés aux services fournis	Brochures/rapports publiés
Nouveau-Brunswick	Bureau des défenseurs des employeurs (BDE)	Éducation postsecondaire, Formation et Travail Case postale 6000 470, rue York Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1 Tél. : 506 457-3510 Télé. : 506 453-3990 http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/petlepft/PDF/DefenseursEmployeurs.pdf	Mme Ginette Savoie Directrice Éducation postsecondaire, Formation et Travail Défenseur des travailleurs (Section) Tél. (506) 453-3441 Cellulaire : (506) 238-1897 Télé. : (506) 444-4121 ginette.l.savoie@gnb.ca	Le programme du BDE se trouve au sein du ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail. Il y a quatre défenseurs des employeurs qui sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Le BDE relève du sous-ministre adjoint de la Division du travail. Ses dépenses de fonctionnement sont contrôlées par le ministère qui récupère les frais des services du BDE auprès de Travail sécuritaire NB à la fin de chaque exercice. Le BDE est donc indépendant de Travail sécuritaire NB.	Le mandat du BDE est d'aider les employeurs inscrits du N.-B. dans des affaires d'indemnisation des travailleurs blessés en communiquant avec eux, en les consultant, en les informant, en les conseillant et en les représentant dans des appels ou des affaires devant Travail sécuritaire NB et son tribunal d'appel. Ses domaines d'expertise sont : 1) réclamations de travailleurs blessés; 2) questions liées à l'atténuation des frais des employeurs; 3) classification, cotisations et groupement de taux et tarification par incidence.	Le BDE n'exige aucun droit pour ces services, car le programme est entièrement financé par Travail sécuritaire NB au moyen des primes que l'organisme perçoit auprès des employeurs	Le BDE a publié une brochure bilingue que les employeurs peuvent se procurer. Les brochures sont distribuées aux nouveaux employeurs et sont placées à des endroits stratégiques dans la province. Certaines de ses statistiques, y compris son budget, figurent dans le rapport annuel du ministère. Un rapport plus détaillé sur les activités et les données statistiques du programme est tenu à des fins internes. Le BDE peut le publier à son gré.

Les conseillers des employeurs au Canada

Date de la mise à jour : février 2023

Province	Nom de l'organisme	Adresse/tél./ téléc./ site Web	Personne-ressource	Governance Structure	Programmes et services offerts	Droits liés aux services fournis	Brochures/rapports publiés
Nouvelle-Écosse	Employer Advisor, Nova Scotia Society	36 Brookshire Court, Suite 14 Bedford (Nouvelle-Écosse) B4A 4E9 Tél. : 902 442-9366 Téléc. : 902 252-3466 http://www.oceans.ca/	Mary Morris Directrice générale Tél. : 902 442-9366 mary.morris@oceans.ca ou info@oceans.ca	Société indépendante non gouvernementale inscrite au Registre des sociétés de capitaux de la Nouvelle-Écosse. L'OEA est géré par un conseil d'administration bénévole, représentant divers secteurs industriels. Le mandat de la Commission d'indemnisation des accidents du travail et l'action en matière de santé et sécurité au travail (SST) font l'objet d'une convention de financement avec la WCB de la Nouvelle-Écosse. L'organisme propose également des programmes et des services payants visant les ressources humaines, les normes du travail, le CCT, le droit du travail et de l'emploi, la représentation juridique, etc. pour un éventail de questions et de procédures d'appels.	Fournit des conseils, de l'aide et des directives à tous les employeurs de la Nouvelle-Écosse, qu'ils soient inscrits ou non à la Commission d'indemnisation des accidents du travail, sur divers sujets : indemnisation des travailleurs blessés ou évaluations, santé et sécurité au travail, interprétation des lois et questions liées au travail, à l'emploi et aux ressources humaines. Aide à la préparation des appels devant la Commission d'indemnisation des accidents du travail et assure une représentation juridique pour plusieurs dossiers et audiences devant différents comités, organismes ou tribunaux. Défend les droits des employeurs pour les questions relatives au système et les changements nécessaires. Fournit régulièrement des programmes de formation et d'éducation, y compris des conférences annuelles. Élabore pour le gouvernement et les partenaires du système des rapports de consultation concernant les questions relatives au système, les examens stratégiques et les modifications législatives.	Des droits sont exigés pour tous les programmes de formation. Des droits sont exigés pour la représentation juridique. Des droits sont exigés pour les services qui s'inscrivent dans la catégorie « Services payants » du secteur d'activité.	Brochure « OEA Who We Are » Le rapport annuel est accessible en ligne sur le site Web de l'OEA. Il est aussi offert en version imprimée. Des rapports trimestriels sont présentés à la Commission d'indemnisation des accidents du travail. Des documents de consultation ou de formation figurent sur le site Web de l'OEA. Des conseils et les dossiers courants sont affichés dans le site Web de l'OEA. Le site Web de l'OEA contient des liens menant à d'autres bureaux des conseillers des employeurs et commissions d'indemnisation des accidents du travail ainsi qu'à d'autres ressources connexes utiles.

Les conseillers des employeurs au Canada

Date de la mise à jour : février 2023

Province	Nom de l'organisme	Adresse/tél./télé. / site Web	Personne-ressource	Governance Structure	Programmes et services offerts	Droits liés aux services fournis	Brochures/rapports publiés
Ontario	Bureau des conseillers des employeurs (BCE)	505, avenue University, 20e étage Toronto (Ontario) M5G 2P1 Tél. : 416 327-0020 Sans frais : 1 800 387-0774 Télé. : 416 327-0726 http://www.employeeradviser.ca/ twitter.com/askoea	Susan Adams Directrice Tél.: 416 314-8735 susan.a.adams@ontario.ca Robin Senzilet Avocate générale (p. i.) Tél. : 416 327-0006 @robin.senzilet@ontario.ca	Organisme indépendant du ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences de l'Ontario. Entièrement financé par les primes payées par les employeurs et les frais administratifs versés à la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT). Le BCE est indépendant de la CSPAAT. Les dépenses de fonctionnement du BCE sont contrôlées par le ministère et ce dernier recouvre ces dépenses auprès de la CSPAAT.	Le BCE fournit des conseils indépendants à tous les employeurs, quelle que soit leur taille, au sujet de questions liées à la sécurité au travail et à l'assurance des travailleurs. Le BCE offre, principalement aux employeurs comptant moins de 100 employés, des services de représentation dans des appels présentés devant la WSIB et le Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail. Le BCE peut aussi conseiller les employeurs ayant moins de 50 travailleurs concernant les plaintes de représailles injustifiées déposées aux termes de l'article 50 de la <i>Loi sur la santé et la sécurité au travail</i> et les représenter devant la Commission des relations de travail de l'Ontario. Il diffuse de l'information au moyen de son site Web, d'un bulletin électronique, de webinaires en direct qui sont ensuite archivés sur son site Web, de séances d'information en personne et de gazouillis publiés dans Twitter.	Aucun droit n'est exigé pour les services du BCE parce que les services sont financés par les primes et les frais administratifs que les employeurs versent à la CSPAAT.	Le BCE publie un bulletin électronique et un rapport annuel. Tous les documents peuvent être consultés dans le site Web du BCE

Les conseillers des employeurs au Canada

Date de la mise à jour : février 2023

Province	Nom de l'organisme	Adresse/tél./téléc. / site Web	Personne-ressource	Governance Structure	Programmes et services offerts	Droits liés aux services fournis	Brochures/rapports publiés
Île-du-Prince-Édouard	Office of the Employer Advisor (OEA), ministère du Développement économique, du Tourisme et de la Culture	3, rue Brighton, bureau 302 Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) Case postale 2000 C1A 7N8 Tél. : 902 368-6132 Téléc. : 902 368-4382 www.princeedwardisland.ca	Erinn Moore Conseillère des employeurs Tél. : 902 368-6132 egmoore@gov.pe.ca	En vertu de l'article 85 de la <i>Workers Compensation Act</i> , le lieutenant-gouverneur en conseil peut nommer des personnes comme conseillers des employeurs. Ces personnes deviennent des employés du ministère du Développement économique, du Tourisme et de la Culture. Les fonds de l'OEA proviennent des cotisations des employeurs versées à la Workers Compensation Board (WCB) de l'Île-du-Prince-Édouard. Cependant, l'OEA est indépendante de la WCB.	L'OEA fournit des conseils, du soutien et des directives à tous les employeurs de l'Île-du-Prince-Édouard sur des questions liées à l'indemnisation des travailleurs blessés et à la santé et sécurité au travail. Il aide les employeurs dans les domaines des classifications, des cotisations, des demandes d'indemnisation, y compris la gestion des demandes, ainsi que la représentation des employeurs dans des appels. L'OEA tient des séances de formation et d'information à l'intention des employeurs, effectue des examens et formule des recommandations au sujet de la loi et des politiques en matière d'indemnisation des travailleurs blessés.	Aucuns frais demandés	Il existe une brochure sur le programme. Les rapports annuels des années antérieures à 2014 figurent dans le rapport annuel de la WCB. À compter de 2014, l'OEA publiera son rapport annuel sur son site Web.

Les conseillers des employeurs au Canada

Date de la mise à jour : février 2023

Province	Nom de l'organisme	Adresse/tél./téléc./ site Web	Personne-ressource	Governance Structure	Programmes et services offerts	Droits liés aux services fournis	Brochures/rapports publiés
Yukon	Office of the Employer Advisor Chambre de commerce du Yukon	Chambre de commerce du Yukon 202-302, rue Steele Whitehorse (Yukon) Y1A 2C5	Tanya Boone Conseiller des employeurs Tél. : 867 667-2000 advisor@yukonchamber.com	Aucune disposition législative ou réglementaire. Le service est géré par une entente de contribution entre la Chambre de commerce du Yukon et la Yukon Workers' Compensation Health and Safety Board.	Fournit des conseils et du soutien aux employeurs du Yukon sur des questions liées à l'indemnisation des travailleurs blessés ainsi qu'à la santé et la sécurité au travail. Aide les employeurs dans plusieurs domaines : classifications et évaluations. Peut fournir de l'aide aux employeurs au sujet des appels, mais n'a pas le droit de représenter des employeurs dans des appels. Tient des séances de formation ou d'information à l'attention des employeurs et fait des recommandations en ce qui concerne les lois et les politiques dans le domaine de l'indemnisation des travailleurs blessés et de la santé et sécurité au travail.	Aucuns frais exigés.	Présence limitée sur le Web. Le site Web de la Chambre de commerce du Yukon décrit le service : https://www.yukonchamber.com/employer-advisor-service (en anglais seulement)

Les conseillers des employeurs au Canada

Date de la mise à jour : février 2023

Province	Nom de l'organisme	Adresse/tél./téléc./ site Web	Personne-ressource	Governance Structure	Programmes et services offerts	Droits liés aux services fournis	Brochures/rapports publiés
Manitoba	Bureau des conseillers des employeurs	6 ^e étage, 401, avenue York Édifice Norquay Winnipeg (Manitoba) Téléphone: 204-945-3363 Sans frais: 1-800-282-8069 poste. 3363 Envoyez-nous un courriel: eao@gov.mb.ca	Tracy Hancocks Gestionnaire Bureau des conseillers des employeurs Tél. : (204) 925-2491 Tracy.Hancocks@gov.mb.ca	Le Bureau des conseillers des employeurs mène ses activités en vertu de l'article 108 de la <i>Loi sur les accidents du travail</i> du Manitoba. Entièrement financé par la Caisse des accidents de la Commission des accidents du travail. Nous relevons du directeur exécutif de la Direction des normes d'emploi.	Offrir des conseils, du soutien et une orientation aux employeurs du Manitoba relativement aux questions touchant l'indemnisation des travailleurs, et ce, par l'intermédiaire d'activités de communication, de consultation et de sensibilisation.	Les services sont offerts sans frais. Les services sont entièrement financés par la Caisse des accidents de la Commission des accidents du travail du Manitoba.	Program brochure available as well as a website: eao@gov.mb.ca